



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 141.0450.0
Identification de la substance ou du mélange: Pakmarker Spray

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages déconseillés:

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Interlab B V

Penningweg 32D

NL-4879 AG Etten-Leur

The Netherlands

Téléphone: +31 (0)76 50 22 540

Télécopie: +31 (0)76 50 14 733

Service responsable de l'information:

Interlab B V

+31 (0)76 50 22 540

1.4. Numéro d'appel d'urgence

:

+31 30-2748888

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

H222

Eye Irrit. 2 / H319

Graves dommages et/ou irritations
oculaires

Aérosol extrêmement inflammable.

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 / H412

Dangereux en milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

F+; R12

Extrêmement inflammable

Extrêmement inflammable

Xi; R36

Irritant

Irritant pour les yeux.

R52-53

Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 2 / 13

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/./?
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin././?/ en cas de malaise.
P405	Garder sous clef.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	À conserver hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P280	porter des gants et des vêtements de protection.

contient:

acétone

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Fatty acids, tall-oil esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylendiaminand tall-oil fatty acids. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)



F+ Extrêmement inflammable



Xi Irritant

Mentions de danger

12	Extrêmement inflammable
36	Irritant pour les yeux.
52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseils de prudence

2	À conserver hors de portée des enfants.
16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
24	Éviter le contact avec la peau.
29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
23	Ne pas inspirer les vapeurs.

contient:

non applicable

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

96	Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
97	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
99	Contient Tallölfettsäuren, Ester mit Polyethylenglycolmono..... Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1. **Substances**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 141.0450.0
 Date d'édition: 18.11.2014
 Version: 4-0

Pakmarker Spray
 Date d'exécution: 05.04.2014
 Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
 Page 3 / 13

Non applicable.

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Aérosol

Composants dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
203-448-7 106-97-8 601-004-00-0	butane Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	10 - 12,5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29-XXXX acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	1 - 2,5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315	2,5 - 5
222716-38-3	Fatty acids, tall-oil esters with polyethylene glycol mono(hydrogen maleate), compds. with amides from diethylenediamine and tall-oil fatty acids Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5
919-446-0 64742-82-1	01-2119458049-33-xxxx hydrocarbons, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%) Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 1 H372 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	2,5 - 5
200-662-2 67-64-1 606-001-00-8 238-878-4 68476-25-5	01-2119471330-49-xxxx acétone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 Silicon dioxide STOT RE 2 H373	12,5 - 20 5 - 10
200-827-9 74-98-6 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	12,5 - 20
200-857-2 75-28-5 601-004-00-0	isobutane Flam. Gas 1 H220 / Press. Gas	10 - 12,5
201-159-0 78-93-3 606-002-00-3	01-2119457290-43 butanone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	1 - 2,5

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
200-662-2 67-64-1 606-001-00-8	01-2119471330-49-xxxx acétone F; R11 / Xi; R36 / R66 / R67	12,5 - 20
200-827-9 74-98-6 601-003-00-5	propane F+; R12	12,5 - 20
203-448-7 106-97-8 601-004-00-0	butane F+; R12	10 - 12,5



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 4 / 13

200-857-2		
75-28-5	isobutane	10 - 12,5
601-004-00-0	F+; R12	
215-535-7	01-2119488216-32-xxxx	
1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	2,5 - 5
601-022-00-9	R10 / Xn; R20/21 / Xi; R38	
919-446-0	01-2119458049-33-xxxx	
64742-82-1	white spirit	2,5 - 5
	R10 / Xn; R48/20-65 / N; R51-53 / R66 / R67	
201-159-0	01-2119457290-43	
78-93-3	butanone	1 - 2,5
606-002-00-3	F; R11 / Xi; R36 / R66 / R67	
204-658-1	01-2119485493-29-XXXX	
123-86-4	acétate de n-butyle	1 - 2,5
607-025-00-1	R10 / R66 / R67	
222716-38-3	Tallöfetsäuren, Ester mit Polyethylenglycolmono....	< 0,5
	Xn; R22-48/22 / Xi; R36-38 / R43 / N; R50-53	

Indications diverses

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 5 / 13

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.
- 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.
- 6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Précautions de manipulation
Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.
Protection contre l'incendie et les explosions:
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.
- 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".
Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.
Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.
- 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:
xylène, mélange d'isomères
Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7
VLA, VME: 221 mg/m³; 50 ppm
VLA, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm
Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)
butanone

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 6 / 13

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N° CE 201-159-0 / n° CAS 78-93-3

VRC, VME: 600 mg/m³; 200 ppm

VRC, VLE: 900 mg/m³; 300 ppm

Remarque: (Peut être absorbé par la peau.)

acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N° CE 200-662-2 / n° CAS 67-64-1

VRC, VME: 1210 mg/m³; 500 ppm

VRC, VLE: 2420 mg/m³; 1000 ppm

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N° CE 203-448-7 / n° CAS 106-97-8

VLA, VME: 1900 mg/m³; 800 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 7 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 48 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,4 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,4 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 12 mg/m³

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

N° CE 919-446-0 / n° CAS 64742-82-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 x10⁴⁴ mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m³

acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N° CE 200-662-2 / n° CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N° CE 201-159-0 / n° CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 7 / 13

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³

PNEC:

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 /N° CE 204-658-1 // n° CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, Terre: 0,0903 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 /N° CE 215-535-7 // n° CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, Terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 /N° CE 200-662-2 // n° CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg
PNEC, Terre: 29,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 /N° CE 201-159-0 // n° CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L
PNEC, Terre: 22,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m³ (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); classe 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. -%), Appareil avec filtre à particules (EN 143)

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 8 / 13

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur. Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État liquide
Couleur cf. étiquette
Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	-108 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	201 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	13,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	1736,53 mbar		
Densité à 20 °C:	1,03 g/cm ³		
Solubilité dans l'eau (g/L):	partiellement soluble		
Viscosité à °C:	Aerosol		
Test de séparation des solvants (%):	< 3 %		
Teneur en corps solides (%):	37,20 Pds %		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	63 Pds %		
Eau:	0 Pds %		

9.2. Autres informations:

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OECD 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 9 / 13

Methode: OECD 402
par inhalation (poussières et fumigènes), CL50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Methode: OECD 403

xylène

par voie orale, DL50, Rat: 4300 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 4300 mg/kg
par inhalation (Gaz), CL50, Rat: 27,5 ppmV (4 h)

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclic, aromatic (2-25%)

par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg
Methode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: 3400 mg/kg
Methode: OECD 402
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 13100 mg/L (4 h)
Methode: OECD 403

acétone

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 15800 mg/kg
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 20 mg/L (4 h)

butanone

par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Effet irritant et caustique

acétate de n-butyle

Peau, Lapin
Methode: OECD 404
Yeux, Lapin
Methode: OECD 405

Sensibilisation

acétate de n-butyle

Peau, Cochon d'Inde:
Methode: OECD 406

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

SECTION 12: Informations écologiques

appréciation générale

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 10 / 13

12.1. Toxicité

acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)

Methode: OECD 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)

Methode: EC50

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus.: 647,7 mg/L

Methode: EC50

Algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus.: 200

Methode: NOEC

xylène

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 13,4 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 150 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,6 - 4,9 mg/L (72 h)

acétone

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Algues: 430 mg/L (96 h)

butanone

Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 2993 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 308 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L (29 h)

Long terme Écotoxicité

hydrocarbures, C9-C12, n-alkane, iso-alkane, cyclique, aromatique (2-25%)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,097 mg/L (21 d)

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,203 mg/L (21 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle

, OECD 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E: 0 (28 aérobic.); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Methode: OECD 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les codes déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 11 / 13

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Marine polluant non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D,S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 647

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 647

conforme UE-directive communautaire 2004/42/CE (annexe II)

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. (Cat. B/e)): 840 g/l (2007)/0 g/l (2010).

Ce produit contient au max. 647 g/l COV.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Autres informations

Indications diverses

0

VOC Suisse (Poids en % in %) : 63

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
-----------------	----------------------	----------------------------------



N° de l'article: 141.0450.0
 Date d'édition: 18.11.2014
 Version: 4-0

Pakmarker Spray
 Date d'exécution: 05.04.2014
 Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
 Page 12 / 13

201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43
200-662-2 67-64-1	acétone	01-2119471330-49-xxxx
204-658-1 123-86-4	acétate de n-butyle	01-2119485493-29-XXXX
919-446-0 64742-82-1	white spirit	01-2119458049-33-xxxx

SECTION 16: Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

Flam. Gas 1 / H220	Gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Press. Gas	gaz sous pression	
Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
R10		Inflammable
Xn; R20/21	Nocif	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
Xi; R38	Irritant	Irritant pour la peau.
F; R11	Facilement inflammable	Facilement inflammable
Xi; R36	Irritant	Irritant pour les yeux.
R66		L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F+; R12	Extrêmement inflammable	Extrêmement inflammable
Xn; R22-48/22	Nocif	Nocif en cas d'ingestion. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Xi; R36-38		Irritant pour les yeux. Irritant pour la peau.
R43		Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
N; R50-53	Dangereux pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Xn; R48/20-65	Nocif	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 141.0450.0
Date d'édition: 18.11.2014
Version: 4-0

Pakmarker Spray
Date d'exécution: 05.04.2014
Date d'émission: 05.04.2014

199999 FR
Page 13 / 13

N; R51-53

Dangereux pour l'environnement

peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.